



PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE L'ETANG A L'OCCASION D'UNE FÊTE DE QUARTIER

N°2025-216

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu l'arrêté municipal n°2001-30 du 24 avril 2001 modifié portant réglementation des bruits de voisinage, et notamment le dernier alinéa de l'article 1 ;

Vu la demande présentée en Mairie par Monsieur Philippe CHARLÈS le 16 mai 2025 ;

Considérant que le bon déroulement de la fête de quartier organisée le samedi 14 juin 2025 de 12H00 au dimanche 15 juin 2025 à 01H00 par Monsieur Philippe CHARLÈS devant les maisons n°2 et 4 du Chemin de l'Etang, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de quartier organisée le samedi 14 juin 2025 de 12H00 au dimanche 15 juin 2025 01H00 par Monsieur Philippe CHARLÈS, la circulation des véhicules sera interdite Chemin de l'Etang devant les maisons n°2 et 4, à l'exception des véhicules des riverains et de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante fournie par la Mairie sera mise en place et retirée dès la fin de la manifestation par Monsieur Philippe CHARLÈS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par Monsieur Philippe CHARLÈS qui devra notamment veiller à la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : La Directrice Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur Philippe CHARLÈS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Monsieur Philippe CHARLÈS, représentant les organisateurs de cette manifestation,
- Les Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 20 mai 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Affiché le 23 mai 2025

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

